



Commentaires de la FAEUQEP sur la Fondation canadienne des bourses du millénaire

Document présenté au Comité permanent des finances
de la Chambre des Communes

5 mai 1998

Introduction

Comme représentants de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), nous tenons en premier lieu à remercier les membres du Comité permanent des finances de l'occasion qui nous est offerte de commenter le projet fédéral des bourses d'études du millénaire.

La Fédération regroupe environ 35 000 membres, soit les étudiantes et les étudiants de l'éducation permanente de l'Université McGill, de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Hull, des centres hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de la Télé-université de l'Université du Québec. La grande majorité de nos membres sont des adultes qui occupent un emploi et étudient à temps partiel, généralement dans des programmes courts à caractère professionnel. Cette clientèle est féminine dans une proportion d'environ 70 %.

Dans notre brève intervention, nous avons choisi délibérément de ne pas aborder le projet de Loi article par article. La raison en est que le projet fédéral met en jeu quelques principes qui nous semblent fondamentaux et sur lesquels il importe avant tout de statuer.

L'éducation : un champ de compétence provinciale

La FAEUQEP adhère sans réserve au très large consensus qui règne au Québec quant à la nécessité de respecter intégralement la compétence provinciale en éducation, comme le prévoit la constitution canadienne. Il va de soi, qu'à notre sens, cette compétence inclut le régime de l'aide financière aux étudiants.

Aussi est-ce avec étonnement et déception que nous avons accueilli l'annonce du programme des Bourses du Millénaire du gouvernement du Canada. Non pas que nous nous objections à l'injection de fonds supplémentaires dans l'aide aux étudiants canadiens ou que nous récusions toute la philosophie sous-jacente à cette initiative, mais bien plutôt parce que nous croyons fermement que les dédoublements de programmes et de services servent mal l'intérêt des contribuables canadiens et québécois.

Or, selon les termes d'une entente vieille de trois décennies, le Québec gère son propre système d'aide financière. Ce système est sans doute très imparfait si l'on se fie à la grogne incessante du mouvement étudiant devant la pauvreté et l'endettement élevé de nombreux étudiants. Dans le contexte budgétaire que l'on sait, les imperfections du régime d'aide financière tiennent évidemment à l'insuffisance des fonds que le gouvernement québécois estime pouvoir y consacrer. Tout apport d'argent neuf serait donc applaudi.

Pour ces raisons, pour accroître la cohérence et l'efficacité des investissements publics, nous continuons de croire que tout programme d'aide financière devrait s'harmoniser avec le régime québécois. Cela demeure la meilleure façon d'améliorer le sort de l'ensemble des étudiantes et des étudiants québécois qui recourent à l'aide financière et, partant, de favoriser l'égalité des chances en éducation qui constitue, je pense, une

préoccupation commune au pays. Nous prions donc instamment les gouvernements de Québec et d'Ottawa de conclure une entente sur cette question.

Nous sommes par ailleurs conscients que la modalité particulière prévue dans le projet fédéral — la création d'une fondation privée qui disposera d'une large marge de manœuvre quant aux critères d'octroi des bourses — rend difficile, voire impossible, l'harmonisation avec le régime québécois.

Compte tenu qu'il existe partout au pays une infrastructure gouvernementale déjà engagée dans l'aide financière aux étudiants, nous ne voyons pas l'utilité d'une telle fondation qui gèrera des fonds publics sans avoir à rendre des comptes à quiconque. Au regard des principes démocratiques généralement reconnus, cela nous semble une anomalie.

De même, en relation cette fois avec le principe de l'égalité des chances, il importe que les bourses éventuellement versées dans le cadre du programme le soient en fonction des besoins économiques des étudiantes et des étudiants, et non selon le mérite.

Une philosophie que nous partageons

Indépendamment des questions primordiales soulevées ci-dessus, notre Fédération ne peut ignorer que le programme fédéral comporte des sommes importantes, de l'ordre de 300 millions de dollars par année pendant dix ans. De plus, en ce qui regarde les étudiantes et les étudiants à temps partiel, la Fédération partage la philosophie esquissée dans le document fédéral de février 1998, intitulé *Stratégie canadienne pour l'égalité des chances* : «Certains estiment que le savoir ne s'acquiert qu'à temps plein, en salle de classe, et qu'il est l'apanage des jeunes. En fait, le savoir, important pour tous les Canadiens quel que soit leur âge, s'acquiert en étudiant à temps plein ou à temps partiel et ce, dans les cadres les plus divers — dans les universités, les collèges communautaires, les établissements professionnels et techniques, les cégeps. L'expérience et les compétences acquises en cours d'emploi sont aussi des composantes essentielles du savoir. Comme l'égalité des chances repose sur l'accès à l'acquisition de connaissances et de compétences, cet accès devrait être universel.»

Aucune aide financière pour les étudiants à temps partiel

Une philosophie n'a jamais plus de pertinence que lorsqu'elle dispose des moyens de se traduire dans la réalité. Ce n'est manifestement pas le cas du Québec, qui exclut totalement les étudiants à temps partiel de son régime d'aide financière. S'il agit ainsi, ce n'est pas par philosophie, bien au contraire, mais bien par absence des moyens de sa philosophie.

En 1989, lors du dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi ayant pour objet de définir le cadre juridique à l'intérieur duquel pourrait se réaliser la réforme du Régime des prêts et bourses aux étudiants, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, M. Claude Ryan, avait en effet mis de l'avant «le principe d'une aide financière éventuelle pour les étudiants à temps partiel» qui en étaient jusqu'alors

exclus, «afin de les aider à financer les coûts directement reliés à la poursuite de leurs études».

La *Loi sur l'aide financière aux étudiants* fut finalement adoptée en 1990 sans toutefois que n'ait été activée la Section II du Chapitre III (*Programme d'aide financière*) se référant aux études postsecondaires à temps partiel. Le gouvernement invoquait le manque de ressources financières pour surseoir à l'application de mesures dont il avait pourtant reconnu le bien-fondé. En dépit de nombreuses représentations de la FAEUQEP auprès des autorités gouvernementales compétentes et du large consensus qui s'est dégagé sur cette question depuis les États généraux sur l'éducation, huit ans plus tard, les articles 32 à 36 de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* ne sont toujours pas en vigueur. Plusieurs estiment, non sans raisons, que la faute en est notamment à la réduction substantielle des paiements de transfert fédéraux au cours des dernières années et que, si des fonds fédéraux devenaient disponibles — ce qui semble le cas —, c'est au refinancement de ces paiements de transfert qu'on devrait prioritairement les affecter.

Quoi qu'il en soit des causes immédiates et plus lointaines, l'exclusion des étudiants à temps partiel du régime québécois d'aide financière constitue une anomalie à la lumière des éléments suivants :

1. S'il n'existe pas de lien scientifiquement démontré entre le niveau des droits de scolarité et la fréquentation des universités, le fait est que la population des étudiantes et des étudiants à temps partiel a constamment diminué dans les années suivant le dégel des droits de scolarité de 1989. À court terme, ce phénomène peut certes se traduire par une diminution des dépenses de l'État en enseignement supérieur, mais cet effet bénéfique ne fait pas le poids devant des tendances sociales lourdes qui exigent une hausse croissante de la scolarisation de la population pour faire face aux exigences de la société du savoir. Or, le Québec accuse toujours un retard à ce chapitre, et cela est vrai autant de la formation initiale que de la formation continue.
2. Toujours depuis le dégel de 1989, on observe que les étudiantes et les étudiants à temps partiel qui sont toujours aux études s'inscrivent à moins de crédits de cours qu'ils ne le faisaient antérieurement. Il en résultera forcément un allongement de la durée des études et, partant, un plus grand risque d'interruption des études avant l'obtention du diplôme. Une telle tendance contredit l'objectif du Ministère, qui insiste depuis quelques années sur la nécessité d'accroître la persévérance dans les études universitaires.
3. Si la population des étudiantes et des étudiants à temps partiel a diminué au cours des dernières années, elle compte tout de même toujours pour plus de 40 % de l'effectif universitaire. Là comme ailleurs dans l'université québécoise, à l'exception des études de doctorat, les femmes sont nettement majoritaires. Or, il est connu que les revenus des femmes n'équivalent qu'à environ 75 % de ceux des hommes.
4. L'étude que l'Organisation nationale universitaire a réalisée en 1993, intitulée *La situation économique des étudiants et des étudiantes à temps partiel*, a démontré que 27,4 % des étudiants à temps partiel ont un revenu annuel de moins de 20 000 \$ par année. Il y en a même 12,4 % dont le revenu est de moins de 10 000 \$.

5. Entre autres, les travaux de M. Clément Lemelin, de l'Université du Québec à Montréal, ont montré que, malgré tous les efforts de démocratisation de l'éducation effectués depuis la Révolution tranquille, les classes sociales favorisées demeurent surreprésentées dans la clientèle à plein temps des universités. La même étude invoquée dans le paragraphe précédent a révélé que le contraire s'est produit dans les études à temps partiel : «[...] 56,6 % des étudiant-e-s à temps partiel sont issus d'une famille dont le chef n'a pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 36,4 % pour les étudiant-e-s à temps complet. À l'autre extrémité de l'échelle sociale, seulement 10,1 % des étudiant-e-s à temps partiel sont issus de familles dont le chef a complété des études universitaires, contre 24,8 % pour les étudiant-e-s à temps plein.»

6. La situation actuelle est inéquitable et l'argument budgétaire que le gouvernement québécois nous répète depuis bientôt dix ans n'altère ni ne justifie l'injustice : à raison d'environ 25 \$ par cours de trois crédits, les étudiantes et les étudiants à temps partiel contribuent environ six millions par année au régime de l'aide financière, dont ils sont par ailleurs totalement exclus. Or, ce n'est pas nous qui le disons, mais bien le rapport du Groupe de travail sur la réforme du régime d'aide financière (1995), le coût de l'admissibilité des étudiants à temps partiel serait de l'ordre de quatre millions de dollars.

Notre revendication

Compte tenu de ce qui précède, l'on conviendra volontiers de la modestie de notre revendication. Ainsi, dans un système qui comporte des prêts et des bourses, nous ne réclamons que des prêts pour les étudiants à temps partiel, ces prêts devant couvrir les droits de scolarité, les manuels et le matériel didactique ainsi que les frais afférents. Qui plus est, l'aide serait limitée aux étudiants qui ont entre 6 et 11 crédits de cours — à compter de 12 crédits, un étudiant est considéré à plein temps.

Nous estimons par ailleurs tout à fait normal d'exiger l'inscription à un minimum de six crédits compte tenu que le principe fondamental de l'accessibilité aux études universitaire ne s'entend plus seulement comme l'autorisation de s'inscrire à un programme mais bien comme l'obtention d'une certification, d'un diplôme. Or, il est connu que l'allongement indu des études va de pair avec l'abandon scolaire.

Conclusion

Sur la base de ce qui précède, nous croyons utile de formuler les recommandations suivantes :

1. Le gouvernement fédéral devrait revoir son projet des Bourses du millénaire en vue de l'harmoniser avec le régime québécois d'aide financière aux étudiants.
2. Étant donné qu'il existe partout au pays une infrastructure gouvernementale déjà engagée dans l'aide financière aux étudiants, il n'y a aucune utilité de créer une fondation privée pour gérer le programme des Bourses du millénaire.

3. Tout système d'aide financière engageant des fonds publics devrait avoir comme critère principal les besoins économiques des étudiantes et des étudiants et non le mérite.

4. Tout système d'aide financière doit proscrire toute discrimination entre les étudiants à plein temps et ceux à temps partiel.